

Règles à respecter par le Certifié

découlant de la Norme ISO/CEI 17024 sous le contrôle du COFRAC
(accréditation N°4-0010, portée disponible sur www.cofrac.fr)

0 - Préalable :

Le candidat s'engage volontairement dans le processus de certification.

Il peut s'en retirer à tout moment par abandon signifié par écrit à l'Organisme de Certification.
Chaque cycle de certification dure 3 ans (fin de mois).

1 - Principes à respecter :

Il appartient au certifié de présenter son dossier de renouvellement impérativement avant la date de fin de validité stipulée sur son certificat (CDCIP). Tout le processus de recertification devant être validé avant cette date. Le retrait de la "liste des certifiés" sera automatique le soir même de la date d'échéance.
Le certificat étant caduc, il ne pourra plus être réactivé.

Après la date de fin de validité, vous ne pouvez plus faire état de votre certification, y compris sur l'ensemble de vos documents, vos supports numériques et réseaux sociaux compris.

Les certifiés ne sont pas autorisés à utiliser les marques ou Logos appartenant à l'organisme d'accréditation COFRAC et/ou de l'IESF – Ingénieur et/ou Scientifiques de France, ainsi que celui de la SNIPF.

Interdiction d'avoir recours à des outils d'intelligence artificielle.

Ils sont par contre autorisés à faire état de leur certification en respectant la spécialité mentionnée sur leur Certificat De Compétence d'Ingénieur Professionnel et en signalant la date de fin de validité.

2 - Engagement du Certifié :

En signant ce document et la page 4/4 du dossier, le candidat **s'engage** à respecter l'ensemble des procédures mises en place par l'Organisme de Certification de la SNIPF, y compris leurs évolutions.
Cet engagement est réitéré à chaque dossier de renouvellement.

3 - Règles à respecter :

3.1- Information sur le changement d'adresse ou d'Employeur :

Pour permettre la traçabilité qu'impose le suivi des ingénieurs certifiés, ce dernier doit signaler tout changement d'adresse personnelle ou d'employeur, ainsi que de spécialité.

3.2- Le certifié s'engage à informer l'OEC sans délai, des éléments qui peuvent affecter sa capacité à continuer à satisfaire aux exigences de la certification.

3.3- Périodicité des Renouvellement ou re-certification :

À la fin de chaque cycle de certification, soit tous les trois ans, et tant que le certifié reste en activité dans une fonction d'ingénieur, il doit se faire renouveler.

3.4- Utilisation du CDCIP - Certificat De Compétence d'Ingénieur Professionnel :

Le certifié s'est engagé à utiliser son CDCIP suivant les règles déontologiques décrites dans la Charte d'Éthique de l'Ingénieur (voir page 2/2).

4- Dans le cadre du règlement européen de protection des données personnelles

Par la présente signée, vous consentez à ce que la SNIPF utilise vos données personnelles uniquement dans le cadre du traitement de votre candidature à la certification et pour la gestion de votre dossier personnel. Vous bénéficiez de ce fait, d'un droit d'information de modification, et de retrait de ces données.

Le non-respect d'une de ces règles, entraînera le retrait du CDCIP.

Tout emploi abusif et illicite du certificat (CDCIP) vous expose aux poursuites judiciaires adéquates.

Nom :

Prénom :

Date : mentionner "lu et approuvé"

signature obligatoire (recto-verso)

Charte d'Éthique de l'Ingénieur

publiée par les IESF - Ingénieurs et Scientifiques de France

Préambule

Devenues de plus en plus puissantes les techniques apportent de grandes avancées dans la vie quotidienne, dans le devenir de notre société et de son environnement ; mais elles sont aussi porteuses du risque de fortes nuisances. Par ailleurs, tandis que leur complexité les rend difficilement compréhensibles et que le pouvoir de l'information s'accroît, la désinformation peut conduire l'opinion publique à des sentiments exagérés de sûreté, à des psychoses sans fondement, à des peurs irraisonnées.

Les ingénieurs ont à assumer, en conséquence, un rôle essentiel et double dans la société, d'abord dans la maîtrise de ces techniques au service de la communauté humaine, et aussi dans la diffusion d'informations sur leurs possibilités réelles et sur leurs limites et dans l'évaluation des avantages et des risques qu'elles engendrent. Du fait des caractéristiques propres à l'exercice de leur métier, les ingénieurs ont un comportement empreint de rigueur; il devient de plus en plus impératif qu'ils clarifient et explicitent les repères qui servent de référence à ce comportement. Référence pour les ingénieurs, cette Charte permettra que les valeurs qui guident les ingénieurs soient mieux comprises de tous.

L'ingénieur dans la société

- ☞ L'ingénieur est un citoyen responsable assurant le lien entre les sciences, les technologies et la communauté humaine ; il s'implique dans les actions civiques visant au bien commun.
- ☞ L'ingénieur diffuse son savoir et transmet son expérience au service de la Société.
- ☞ L'ingénieur a conscience et fait prendre conscience de l'impact des réalisations techniques sur l'environnement.
- ☞ L'ingénieur inscrit ses actes dans une démarche de "développement durable".

L'ingénieur et ses compétences

- ☞ L'ingénieur est source d'innovation et moteur de progrès.
- ☞ L'ingénieur est objectif et méthodique dans sa démarche et dans ses jugements. Il s'attache à expliquer les fondements de ses décisions.
- ☞ L'ingénieur met régulièrement à jour ses connaissances et ses compétences en fonction de l'évolution des sciences et des techniques.
- ☞ L'ingénieur est à l'écoute de ses partenaires ; il est ouvert aux autres disciplines.
- ☞ L'ingénieur sait admettre ses erreurs, en tenir compte et en tirer des leçons pour l'avenir.

L'ingénieur et son métier

- ☞ L'ingénieur utilise pleinement ses compétences, tout en ayant conscience de leurs limites.
- ☞ L'ingénieur respecte loyalement la culture et les valeurs de l'entreprise, celles de ses partenaires, et de ses clients. Il ne saurait agir contrairement à sa conscience professionnelle. Le cas échéant, il tire les conséquences des incompatibilités qui pourraient apparaître.
- ☞ L'ingénieur respecte les opinions de ses partenaires professionnels. Il est ouvert et disponible dans les confrontations qui en découlent.
- ☞ L'ingénieur se comporte vis-à-vis de ses collaborateurs avec loyauté et équité sans aucune discrimination. Il les encourage à développer leurs compétences et les aide à s'épanouir dans leur métier.

L'ingénieur et ses missions

- ☞ L'ingénieur cherche à atteindre le meilleur résultat en utilisant au mieux les moyens dont il dispose et en intégrant les dimensions humaine, économique, financière, sociale et environnementale.
- ☞ L'ingénieur prend en compte toutes les contraintes que lui imposent ses missions et respecte particulièrement celles qui relèvent de la santé, de la sécurité et de l'environnement.
- ☞ L'ingénieur intègre dans ses analyses et ses décisions l'ensemble des intérêts légitimes dont il a la charge ainsi que les conséquences de toute nature sur les personnes et sur les biens. Il anticipe les risques et les aléas ; il s'efforce d'en tirer parti et d'en éliminer les effets négatifs.
- ☞ L'ingénieur est rigoureux dans l'analyse, la méthode de traitement, la prise de décision et le choix de la solution.
- ☞ L'ingénieur, face à une situation imprévue, prend sans attendre les initiatives permettant d'y faire face dans les meilleures conditions et en informe à bon escient les personnes appropriées.

Nom :

Prénom :

Date : mentionner "lu et approuvé"

signature obligatoire (recto-verso)